

## Arrêté de réglementation de la circulation et du stationnement

### Fête du Village du samedi 14 septembre 2019

#### Le maire de la commune de Rivecourt,

Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,

- Considérant qu'il y a lieu pour la bonne organisation de la fête du village du samedi 14 septembre 2019 et pour la sécurité des usagers des voies et places publiques en centre-ville, de réglementer la circulation et le stationnement à l'occasion de cette manifestation,
- Considérant l'intérêt général,

#### ARRETE :

**Article 1** \_ En raison de la fête du village du samedi 14 septembre 2019 organisée par la municipalité et les associations rivecourtoises sur le terrain de la salle des fêtes, la circulation sera réduite à 30km/h de 15h00 à 20h30 sur la rue de la République du carrefour avec la D13 à l'intersection de la rue de la Mairie.

**Article 2** – Du carrefour de la D13 au numéro 44 de la Rue de la République, le stationnement et toute circulation automobile seront interdits de 20h30 à 00h00 afin de permettre au public de pouvoir apprécier en toute sécurité, le feu d'artifice tiré à 22h00 sur le terrain de football face à la salle des fêtes.

**Article 3** - Le feu d'artifice sera tiré à 22h00 le samedi 14 septembre 2019. Une zone de tir a été délimitée et sera interdite au public. Le public devra se tenir en dehors des zones de tir.

**Article 4** – L'entreprise JOHANN RACLOT ARTIFICES, située 21 Place de la République – 75003 PARIS 3<sup>e</sup> ARRONDISSEMENT est chargée de la mise en œuvre et de la sécurité du feu d'artifice.

**Article 5** - Le service technique du village est chargé de la pose du matériel de sécurité et de la signalétique correspondante.

**Article 6** - Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- La Gendarmerie de LA-CROIX-SAINT-OUEN ;
- Le Centre de Secours de VERBERIE ;

Fait à Rivecourt, le 10 septembre 2019.

Le Maire,

Annick LEFEBVRE

